

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 février 2019

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne, Echevins;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane, RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine MM FALLAIS Yves, PESSER Pierre, Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Le Président demande d'ajouter un point supplémentaire concernant l'achat d'une cellule de columbarium. Après le vote, à l'unanimité, le point est ajouté.

Objet. Achat d'une cellule de columbarium.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
Madame Sabine Labye rue Jules Stiernet, 98 à 4252 Geer	Omal	C8	Guy Paquot	26/02/2019

La demande d'achat d'une cellule de columbarium est approuvée à l'unanimité.

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 30/01/2019.

Le procès-verbal de la séance du 30/01/2019 a été approuvé à l'unanimité.

Objet 02. Budget communal 2019 – réformation – Prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 19/12/2018 portant approbation du projet de budget 2019;

Vu l'arrêté de réformation du Service Public de Wallonie du 05/02/2019 ;

PREND ACTE

Article 1. des réformations ci-après concernant le budget communal 2019:

1) Service ORDINAIRE

1.a RECETTES

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
104/46401	1761,7		84,17	1677,53
104/66401	2672,25	84,13		2756,38
35150/46548	4984,86		4984,86	0,00
721/46401	244,72		24,22	220,50
722/46401	410,06	330,95		741,01
876/27201	6337,58		6337,58	0,00

1.b DEPENSES

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
131/11321/2018	20250,60		20250,60	0,00
13110/11321/2018	0,00	20250,6		20250,6
72201/11212/2018	-26,00	26,00		0,00

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	4 441 772,60 4 423 222,75	Résultats	18 549,85
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	744 702,41 42 476,19	Résultats	702 226,22
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 26 482,83	Résultats	-26 482,83
Global	Recettes Dépenses	5 186 475,01 4 492 181,77	Résultats	694 293,24

2) Service EXTRAORDINAIRE

2.a RECETTES

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
000/66351	0,00	195396,54		195396,54
060/995-51	529000,00		529000,00	0,00
06089/99551-20180006	43523,00		43523,00	0,00
124/76152-20190019	132500,00		132500,00	0,00
124/76152	0,00	132500,00		132500,00
621/76151-20190003	220300,00		220300,00	0,00
621/76151	0,00	220300,00		220300,00

2.b DEPENSES

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/955-51/20180006	43523,00		43523,00	0,00
060/955-51/20190003	220300,00		220300,00	0,00
060/955-51/20190019	132500,00		132500,00	0,00
060/95551	0,00	352800,00		352800,00
06089/95551	0,00	195396,54		195396,54
000/99251	529000,00		529000,00	0,00

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes	3 127 661,42	Résultats	-299 416,92
	Dépenses	3 427 078,34		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats	0,00
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	847 613,46	Résultats	299 416,92
	Dépenses	548 196,54		
Global	Recettes	3 975 274,88	Résultats	0,00
	Dépenses	3 975 274,88		

Objet 03. Je cours pour ma forme 2019 - Approbation de la convention avec l'ASBL Sport et Santé

Vu qu'il convient de développer les activités sportives au sein de la commune de Geer ;
Vu que l'asbl « Sport et Santé » propose un programme d'initiation à la course à pied pour toutes les catégories d'âge ;
Vu le succès rencontré lors des éditions précédentes ;
Considérant que le crédit budgétaire nécessaire pour la participation communale sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire si le nombre de participants n'est pas suffisant ;

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1er. La convention avec l'ASBL Sport et Santé ci-dessous ;

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
Programme « je cours pour ma forme »



Entre la **commune de Geer**, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur **Dominique Servais**, Bourgmestre, et Madame Laurence Collin, Directrice général, en exécution d'une délibération du Conseil communal
Rue de la fontaine 1, 4250 Geer
ci-après dénommée la **Ville**,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.
ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la **commune de Geer** et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2019 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2019, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Session été (début des entraînements en juin/juillet)
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la **Ville**.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la **Ville** une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la **Ville** un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la **Ville** un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la **Ville** une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la **Ville**, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la **Ville** les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la **Ville**

La **Ville** offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 125€ HTVA ou 151,25€ TVAC (50%).
 - Pour les frais de formation de l'alimentation du coureur, la somme de 150€ TVAC ou 181.50€ TVAC
 Un bon de commande pour un montant de 484,00€ sera établi à cet effet pour l'année 2019.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Ville prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Ville dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Ville peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la Ville.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à xxx, le xx/xx/2019 en xx exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé
Le Responsable
Jean-Paul BRUWIER

Pour la Ville
Le Bourgmestre
Dominique Servais

La directrice générale
Laurence Collin

Article 2. De transmettre la présente à l'ASBL Sport & Santé pour disposition

Objet 04. Conventions « Be Alert » - Ratification

Reprend à sa charge la décision prise par le Collège Communal en séance du 03/12/2018 relative aux conventions d'adhésion à Be Alert :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en situation d'urgence, il est capital que la population soit informée rapidement, clairement et efficacement.

Considérant que pour soutenir les communes dans leur mission, le Centre de crise offre la possibilité de souscrire au système d'alerte Be Alert ;

Considérant que le crédit budgétaire nécessaire pour la participation communale est prévu au budget 2019 à l'article 104/12313,

RATIFIE à l'unanimité,

Article 1er : la décision du Collège communal du 03/12/2018 d'adhésion au système Be alert par la signature des conventions ci-dessous ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au SPF Intérieur et au Directeur Financier



CONVENTION

Convention entre le Ministre de l'intérieur et de la Sécurité (représenté par le Centre de crise) et

La Commune de GEER

(Organisation/Nom de la Commune X, Zone de Police Y)

1 Introduction

Le Centre de Crise intervient comme centrale de marchés dans le sens de l'article 2, 4° de la loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Par conséquent, le Centre de Crise s'engage à faire profiter les autorités locales des clauses et des conditions des marchés ainsi que des éventuelles prolongations, conformément à l'article 15 de la loi du 15 juin 2006.

Une autorité locale qui est confrontée à une situation d'urgence pourra dès lors, si elle le juge nécessaire, lancer rapidement l'alerte de la population via les canaux disponibles en bénéficiant des conditions identiques aux conditions obtenues par le Centre de Crise dans le cadre du marché public.

2 Objet de la convention

La présente convention concerne plusieurs instruments de travail différents mis à disposition par le Centre de Crise comme centrale de marchés aux partenaires dans le domaine de la sécurité. Il s'agit d'instruments élaborés pour l'appui de la planification d'urgence et de la gestion de crise (par exemple la plateforme d'alerte BE-Alert, le système de gestion de crise ICMS, un contact center,...) mais qui sont susceptibles d'avoir une application en dehors de ce domaine. Pour chaque instrument de travail, une convention spécifique à part entière a été jointe décrivant les conditions pour leur utilisation correcte et leurs domaines d'application.

3 Objectif de la convention

Pour faciliter leur utilisation rapide, les autorités sont priées de signer cette convention dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence.

Pour les utilisateurs du logiciel 3P pour la gestion des marchés publics, le Centre de Crise offre un gain de temps considérable lors de l'activation de BE-Alert, comme centrale de marchés disponible via votre accès 3P habituel.

4 Parties de la convention

Cette convention est signée entre une entité (commune, zone de police,...) et le Ministre de l'intérieur et de la Sécurité.
Biffer la mention inutile :

Entité de type 1 (Service Fédéral du Gouverneur, Commune)¹

Entité de type 2 (Zone de police, PLP, etc.)²

Le responsable de l'entité (commune, zone de police...) de GEER

Nom : SERVAIS

Prénom : Dominique

Fonction : Bourgmestre

Adresse : Rue de la Fontaine 1 à 4250 GEER

Le Ministre de la Sécurité et de l'intérieur

Représenté par :

Nom : Thierry Davier

Fonction : chef de projet BE-Alert

SPF Intérieur

Direction Générale Centre de crise Rue Ducale 53 1000 Bruxelles.

5 Propriété intellectuelle

Ce document ainsi que l'accès et l'utilisation des instruments de travail n'impliquent aucun transfert d'un droit à l'utilisateur et en particulier, aucun droit de propriété intellectuelle.

L'instrument de travail et son contenu sont protégés par les dispositions d'application en matière de propriété intellectuelle

6 Conditions préalables à l'utilisation par l'entité

Par cette convention, l'entité (commune, zone de police,...) s'engage à :

- Respecter une confidentialité totale en ce qui concerne les clauses et les conditions de ce marché, en particulier en ce qui concerne les conditions du prix et ce, tout au long de la durée de ce contrat;
- Ne pas vendre à des tiers les services acquis dans le cadre de cette convention ;
- Constituer une réserve budgétaire suffisante pour s'assurer du paiement effectif au contractant du marché pour les commandes réalisées, comme stipulé dans les annexes de cette convention ;
- Ne pas poursuivre ou conclure d'autres marchés avec l'adjudicataire pour la livraison des services décrits ci-dessus pour la durée de cette convention;

Le non-respect de l'une des clauses peut mettre fin à la mise à disposition du portail internet de l'entité (commune, zone de police,...)

7 Garantie

Malgré toutes tes mesures en matière de subsidiarité, le Centre de Crise n'est pas responsable lorsque tes instruments de travail proposés ne sont pas disponibles ou tombent en panne indépendamment de sa volonté. Des SLA spécifiques seront proposés pour les instruments de travail en ce qui concerne la disponibilité et seront précisés dans les cahiers de charge respectifs. Les utilisateurs sont eux-mêmes responsables pour le back-up de données cruciales

¹ Alerte de listes prédéfinies des contacts et alerte directe des citoyens dans le cadre d'une situation d'urgence ou d'un risque de situation d'urgence ou pour des messages d'intérêt public.

² Exclusivement l'alerte de groupes prédéfinis

8 Limite de responsabilité

L'exactitude et l'actualisation des données incombent à chaque utilisateur, chacun pour sa partie. Le Centre de Crise n'est pas responsable du contenu des données autres que celles dont le Centre de Crise est propriétaire et ne peut en aucun cas être jugé responsable du caractère fautif, incorrect, incomplet ou dépassé de l'information.

L'utilisation de l'information en question, à savoir la combinaison avec d'autres données ou informations: se fait sous la responsabilité de ce dernier. Le Centre de Crise ne peut pas être jugé responsable des dégâts résultant de l'utilisation non-conforme de l'information.

Le Centre de Crise ne peut pas être jugé responsable des éventuelles fautes ou des éventuels dégâts directs ou indirects qui pourraient résulter de l'accès à ou de l'utilisation des instruments de travail proposés par l'utilisateur ou du malware qui pourrait toucher le système informatique, y compris les éléments logiques et physiques.

9 Promotion

L'entité s'engage aussi à soutenir le Centre de Crise dans ses efforts en matière de communication et de promotion relative aux instruments de travail proposés, plus particulièrement en ce qui concerne les moyens promotionnels mis à disposition par la centrale des marchés.

De plus, lorsque l'entité développe elle-même sa propre publicité, elle veille à ce que celle-ci soit préalablement validée afin de respecter ainsi le standard graphique défini par le service de communication du Centre de Crise.

10 Test d'initiatives de l'entité

Les autorités locales peuvent aussi tester les instruments de travail dans le cadre d'un exercice de planification d'urgence (conformément aux instructions du Centre de crise)

Les autorités locales en informeront préalablement par écrit le Centre de Crise, au moins 4 semaines avant la date prévue pour l'exercice. Les contacts ultérieurs préciseront les modalités d'activation dans le cadre d'une convention spécifique propre à l'exercice.

Les éventuels frais liés à l'utilisation des instruments de travail proposés dans le cadre d'un tel exercice en matière de gestion de crise sont pris en charge par l'entité.

11 Durée de la convention

Cette convention est valable pour une durée indéterminée.

Les conditions définies en annexe peuvent toutefois être modifiées unilatéralement par le Centre de Crise (ex en cas d'intégration de nouvelles centrales de marchés, de changement de fournisseur,...). Le changement des conditions ne met toutefois pas fin à cette convention. Chaque entité inscrite sera toutefois mise au courant des conditions qui ont été changées et aura la possibilité d'accepter ou pas les nouvelles conditions et même mettre fin à cette convention et ce, sans aucune sanction.

12 Loi applicable et différends

Cette convention est régie par le droit belge.

Chaque différend relatif à l'exécution de cette convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

13 Annexe

Vous trouverez en annexe les conventions spécifiques qui, en fonction des instruments de travail utilisés, fait intégralement partie de cette convention.

Ceux-ci peuvent être actualisés

Fait à Geer, le

En deux exemplaires originaux,

Pour l'entité

Pour le Ministre de la Sécurité et de l'intérieur

Dominique SERVAIS, Bourgmestre

► CONVENTION BE-ALERT

Convention entre le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur (représenté par le Centre de Crise) et

La Commune de GEER

(Organisation/Nom. Commune x, Zone de Police Y)

Affiliation à la centrale de marchés du Services public fédéral Intérieur, pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte et l'information à la population: BE-ALERT

1 Introduction

Le Centre de Crise a conclu en octobre 2016 un marché public pour des services en ce qui concerne un système d'alerte et d'information à la population (BE-ALERT).

Une autorité locale pourra dès lors, si elle le juge nécessaire, lancer rapidement l'alerte à la population via les canaux disponibles en bénéficiant des conditions identiques aux conditions obtenues par le Centre de Crise dans le cadre du marché public.

2 Objet de la convention

Cette convention concerne l'utilisation de BE-Alert. BE-Alert est une plateforme d'alerte permettant à l'autorité d'alerter et/ou informer directement à l'aide de diverses technologies la population et les acteurs-clés.

3 Objectif de la convention

Cette convention a pour objectif de définir les conditions d'utilisation de BE-Alert.

Pour garantir une sécurité juridique et rendre possible une légalisation sûre lors de la mise en fonction de l'alerte, la conclusion de cette convention est une condition de base pour chaque utilisation de BE-Alert par l'autorité compétente.

4 Parties de la convention

Cette convention est signée entre une entité (commune, zone de police,...) et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Biffer la mention inutile :

Entité de type 1 (Service Fédéral du Gouverneur, Commune)³

Entité de type 2 (Zone de police, PLP, etc.)⁴

Le responsable de l'entité (commune, zone de police...) de : GEER

Nom : SERVAIS

Prénom : Dominique

Fonction : Bourgmestre

Adresse : Rue de la Fontaine 1 à 4250 GEER

Le Ministre de la Sécurité et de l'intérieur

Représenté par :

Nom Thierry Davier

Fonction : chef de projet BE-Alert

SPF Intérieur

Direction Générale Centre de crise Rue Ducale 53 1000 Bruxelles

5 Propriété intellectuelle

Ce document ainsi que l'accès et l'utilisation des instruments de travail n'impliquent aucun transfert d'un droit à l'utilisateur et en particulier aucun droit de propriété intellectuelle.

L'instrument de travail et son contenu sont protégés par les dispositions d'application en matière de propriété intellectuelle.

6 Spécificité de BE-ALERT

En général, les conditions sont fixées dans l'accord-cadre conclu par le Centre de Crise d'application pour cette convention. Les clauses techniques et administratives et les conditions du marché public pour les services sont disponibles sur le site internet <https://enot.publicprocurement.be> sous la référence IBZ/DGCC/AL/2015/BE-ALERT/001. Ce marché a été attribué à la firme Nextel (Koralenhoefve 15, 2160 Wommelgem) pour une durée de maximum six ans avec comme extrême date finale le 21 septembre 2022.

Les conditions peuvent toutefois être modifiées unilatéralement par le Centre de Crise (ex en cas d'intégration de nouvelles centrales de marchés, le changement de fournisseur,...). Le Centre de Crise assure en particulier l'opérationnalité continue du portail internet afin de permettre à l'autorité compétente de déclencher à tout instant l'alerte.

³ Alerte de listes prédéfinies de contacts et alerte directe des citoyens dans le cadre d'une situation d'urgence ou d'un risque de situation d'urgence ou pour des messages d'intérêt public.

⁴ Exclusivement l'alerte de groupes prédéfinis

7 Modalités relatives à l'activation et l'utilisation par l'entité

Pour les entités type 2 (alerte de listes préalablement définies¹) :

Pour ces entités, le service est uniquement disponible pour les groupes préalablement définis. Les alertes aux groupes préalablement définis peuvent être réalisées sans restriction, selon le choix de l'entité.

Pour les entités qui ont souscrit à l'option PLP (Partenariat Local de Prévention[^])

Pour ces entités, le service est uniquement disponible pour les citoyens qui font partie d'un groupe PLP spécifique.

Les alertes aux groupes préalablement définis peuvent être exécutées sans restriction en fonction du choix de l'entité mandatée, selon l'accord de la coordination BIN et/ou le responsable policier pour BIN.

7.1. Conditions préalables

L'entité est responsable pour les données nécessaires pour l'activation de BE-Alert, notamment les données des personnes compétentes (leurs codes d'accès).

7.2. Procédure d'activation

Pour déclencher une alerte, l'entité suit la procédure mentionnée dans le "mode d'emploi" et les documents remis dans le cadre de la formation.

7.3. Promotion de l'inscription des citoyens

Le système BE-Alert est basé sur la base de données des citoyens qui se sont inscrits sur une base volontaire. L'entité s'engage à soutenir le Centre de Crise dans ses efforts en matière de communication et promotion relatifs au projet BE-Alert comme défini au point 7 « Promotion de la convention générale ».

7.4. Protection des applications et confidentialité des données

L'entité soumissionnaire s'engage à assurer la protection de l'application et la confidentialité des données. Elle respectera aussi strictement les mesures imposées par le Centre de Crise. En se basant sur la politique générale de sécurité, les actes suivants sont d'avance interdits :

- La transmission écrite des mots de passe
- L'utilisation d'un même mot de passe pour différentes entités
- L'utilisation abusive du système à des fins commerciales et promotionnelles
- L'utilisation abusive (ex consultation, copiage,...) des données personnelles

Les données personnelles utilisées dans le cadre de cet accord, sont traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le Centre de Crise peut à tout moment communiquer les directives supplémentaires relatives à la protection du système et la confidentialité des données aux entités inscrites. Toute constatation du non-respect de ces directives peut entraîner la fermeture de l'accès à BE-Alert.

8. Conditions financières

Les frais liés à l'installation initiale de la plateforme (installation) et la garantie de fonctionnement du système pendant la durée de la convention, sont pris en charge par le SPF Intérieur pour toutes les autorités concernées.

Les frais uniques liés à l'activation initiale d'une entité dans le système (paramètres spécifiques ...) sont supportés par l'entité qui commande ce service.

L'abonnement annuel composé des frais récurrents liés à l'entretien d'une entité dans le système est supporté par l'entité qui commande le service.

Les frais liés à l'utilisation effective de BE-Alert sont supportés par l'entité qui déclenche l'alerte. Ces frais d'utilisation (post-paid) couvrent les frais liés aux communications payantes (messages vocaux et SMS).

Pour les autres besoins, des unités de communication payée à l'avance (pre-paid) pourront être directement

achetées à des prix préférentiels (prix unitaire indiqué dans le bon de commande) aux fournisseurs, au nom de l'entité (commune, zone de police,...) qui prend alors la place du Centre de Crise en ce qui concerne ses droits et responsabilités dans l'exécution des commandes.

Les packages d'unités de communication doivent être commandées via le bon de commande.

Les bons de commande peuvent être réalisés via la plateforme software 3P et envoyés au fournisseur mais ils sont aussi envoyés par email à l'équipe BE-Alert (be-alert@ibz.fgov.be) au moins deux semaines avant la date de livraison de la commande demandée.

9 Durée de la convention

La convention est valable pour une durée indéterminée.

Les conditions définies au paragraphe précédent peuvent toutefois être modifiées unilatéralement par le Centre de Crise (ex en cas d'intégration de nouvelles centrales de marchés, de changement de fournisseur,...) Le changement des conditions ne met toutefois pas fin à cette convention. Chaque entité inscrite sera toutefois mise au courant des conditions qui ont été changées et aura la possibilité d'accepter ou pas les nouvelles conditions et même mettre fin à cette convention et ce, sans aucune sanction.

10 Loi applicable et différends

Cette convention est régie par le droit belge.

Chaque différend relatif à l'exécution de cette convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Geer, le

En deux exemplaires originaux,

Pour l'entité

Pour le Ministre de la Sécurité et de l'intérieur

Dominique SERVAIS

Bourgmestre

Objet 05. Avenant à l'accord cadre entre la Commune de Geer et ECETIA Intercommunale SCRL - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, spécialement l'objet social de son secteur « Immobilier » dont la commune est coopérateur;

Vu le Règlement Général d'intervention dudit secteur modifié par son Conseil d'administration en date du 25 octobre 2018.

Considérant qu'il existe entre la Commune et ledit secteur une relation dite « in house » au sens de la jurisprudence de la Cour Européenne de Justice en matière de droits des marchés publics qui autorise la première à faire appel aux services du second sans mise en concurrence préalable.

Vu l'Accord-cadre conclu entre ECETIA Intercommunale et la commune de Geer (le Coopérateur) le 30 juin 2015 relatif à la mise à disposition d'une salle polyvalente en vue d'y organiser des manifestations telles que des bals, soupers, réunions, fêtes, etc. (ci-après « le Complexe immobilier »).

Vu la volonté de la Commune de Geer d'agrandir la cuisine du Complexe immobilier (ci-après « le Projet ») au motif que l'espace actuel disponible n'est pas suffisant pour l'organisation de repas ;

Considérant que, pour ce faire, la Commune souhaiterait faire appel à ECETIA et à la SPI en vue :

1. d'analyser de manière approfondie (besoins fonctionnels et performanciers) le Projet,
2. de concevoir ledit projet et puis, sur la base de cette analyse,
3. de rédiger le cahier spécial des charges du marché de travaux portant sur la réalisation de l'agrandissement de la cuisine du Complexe immobilière, en ce compris la mise en concurrence et l'analyse des offres ;
4. le suivi de l'exécution des travaux.

Vu le projet d'Avenant à l'Accord de Coopération annexé à la présente délibération

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1^{er} : d'approuver les termes du projet d'Avenant à l'accord-cadre du 30 juin 2015 conclu entre la Commune de Geer et ECETIA Intercommunale en vue de confier à Ecetia l'étude et la réalisation de l'agrandissement de la cuisine de la salle polyvalente de la Liberté sis à Hollogne-sur-Geer.

Article 2. de charger le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées et de finaliser l'avenant à l'accord-cadre au mieux des intérêts de la Commune.

Article 3 : de transmettre la présente à ECETIA Intercommunale SCRL pour disposition.

Objet 06. Règlement complémentaire de police Chaussée Romaine – Approbation;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Attendu que la zone d'habitation s'est étendue Chaussée Romaine;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Que dès lors il y a lieu de prendre des mesures consistants en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique;

A R R E T E, à l'unanimité

Article 1^{er} : La zone 70 km/h est allongée Chaussée Romaine à Omal et s'étendra jusqu'à la borne kilométrique n°23.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement des panneaux C43 (70km/h) dans le sens Waremme-Braives et C45 dans le sens Braives-Waremme.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétent de la Région Wallonne.

Objet 07. Marché public – Liaison mobilité douce et P.M.R.- Rue de Waremme - Approbation des conditions et du mode de passation (2019/T/003) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/T/003-20180027 relatif au marché "Hollogne-sur-Geer- Liaison mobilité douce et P.M.R.- Rue de Waremmé" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.369,45 € hors TVA ou 58.527,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis s'élève à 75% du coût du projet soit 43.895,29 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160 projet 20180027 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 25 février 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/T/003-20180027 et le montant estimé du marché "Hollogne-sur-Geer- Liaison mobilité douce et P.M.R.- Rue de Waremmé", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.369,45 € hors TVA ou 58.527,03 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160 projet 20180027

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Objet 08. Désignation de délégués aux assemblées générales des sociétés intercommunales et autres associations.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23/10/2018 ;

D E C I D E, à l'unanimité

Article 1. De désigner aux assemblées générales des sociétés intercommunales et autres associations jusqu'au terme de la présente législature, soit le 31/12/2024;

Article 2. De transmettre la présente aux différentes intercommunales et autres associations pour disposition.

Liste des délégations communales mandature 2019-2024

INTERCOMMUNALES

AIDE	
GROUPE IC	GROUPE GE
SERVAIS Dominique	FALLAIS Yves
LERUSSE Didier	
FRANCOIS Sarah	
LOIX Christiane	

PUBLIFIN	
GROUPE IC	GROUPE GE
DUMONT Pierre-Philippe	FALLAIS Yves
LOIX Christiane	
FRANCOIS Sarah	
PESSER Pierre	

INTRADEL	
GROUPE IC	GROUPE GE
SERVAIS Dominique	RIGA Yvette
LERUSSE Didier	
DUMONT Pierre-Philippe	
KINNART Michèle	

SPI	
GROUPE IC	GROUPE GE
SERVAIS Dominique	FALLAIS Yves
DELATHUY Liliane	
WERY Amandine	
PESSER Pierre	

ECETIA	
GROUPE IC	GROUPE GE
SERVAIS Dominique	PIRSON Joëlle
LERUSSE Didier	
WERY Amandine	
LOIX Christiane	

UVCW	
GROUPE IC	GROUPE GE
DUMONT Pierre-Philippe	FALLAIS Yves

DELATHUY Liliane	
WERY Amandine	
FRANCOIS Sarah	

IMIO	
GROUPE IC	GROUPE GE
KERZMANN Evelyne	PIRSON Joëlle
DELATHUY Liliane	
WERY Amandine	
FRANCOIS Sarah	

TERRE ET FOYER	
GROUPE IC	
EFFECTIF : DELATHUY Liliane	
SUPPLEANT : KERZMANN Evelyne	

SWDE	
GROUPE IC	
SERVAIS Dominique	

TEC	
GROUPE IC	
LERUSSE Didier	

ASBL

ASBL Complexe : AG composée au minimum de 3 membres	
GROUPE IC	GROUPE GE
SERVAIS Dominique	PIRSON Joëlle
LERUSSE Didier	HUMBLET Josy
DUMONT Pierre-Philippe	
KERZMANN Evelyne	
WERY Amandine	
PESSER Pierre	

ASBL la Pouponnière : AG composée au minimum de 3 membres	
GROUPE IC	GROUPE GE
DUMONT Pierre-Philippe	RIGA Yvette
KERZMANN Evelyne	SPRIMONT Valérie
DELATHUY Liliane	
KINNART Michèle	
LOIX Christiane	
FRANCOIS Sarah	

Centre local de promotion de la santé Huy-Waremme	
GROUPE IC	

EFFECTIF : DELATHUY Liliane	
SUPPLEANT : KERZMANN Evelyne	

Mission Régional Huy-Waremme asbl	
GROUPE IC	
EFFECTIF : DELATHUY Liliane	
SUPPLEANT : KERZMANN Evelyne	

Conférence des Élus - Meuse Condroz Hesbaye asbl – 1 représentant	
GROUPE IC	
SERVAIS Dominique	

Contrat Rivière Meuse Aval et affluents asbl – 1 délégué à l'AG	
GROUPE IC	
EFFECTIF : LERUSSE Didier	
SUPPLEANT : SERVAIS Dominique	

Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl – 1 délégué à l'AG	
GROUPE IC	
KERZMANN Evelyne	

Groupe d'Action Locale asbl – 2 représentants AG dont 1 au CA	
GROUPE IC	
SERVAIS Dominique	
DUMONT Pierre-Philippe	

Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye » en abrégé - « M.T.M.C.H asbl » – 1 délégué à l'AG	
GROUPE IC	
EFFECTIF : KERZMANN Evelyne	

Ais baye (4 représentants : 2 communes et 2 CPAS)	
2 représentants Commune	2 représentants CPAS
LERUSSE Didier	DELATHUY Liliane
KINNART Michèle	FRANQUET Jean-Marie

La désignation des représentants à la CCATM est reportée.

Comité de Concertation CPAS / Commune comprend au moins le Bourgmestre ou l'échevin qu'il désigne et le Président du CPAS et est composé de 3 membres pour le CPAS et 3 membres pour la Commune	
COMMUNE	CPAS

SERVAIS Dominique	DELATHUY Liliane
KINNART Michèle	DOCQUIER Beaudouin
FRANCOIS Sarah	BOLLINNE Martine

Commission Paritaire Locale - COPALOC 6 membres	
GROUPE IC	GROUPE GE
SERVAIS Dominique	RIGA Yvette
LERUSSE Didier	
DUMONT Pierre-Philippe	
WERY Amandine	
FRANCOIS Sarah	

Madame Jacquemin Valérie, employée communale est désignée comme secrétaire de la COPALOC.

BELFIUS BANQUE SA	
GROUPE IC	
PESSER Pierre	

ETHIAS SA	
GROUPE IC	
SERVAIS Dominique	

RESSOURCERIE DU PAYS DE LIEGE	
GROUPE IC	
DUMONT Pierre-Philippe	

Objet 09. Fabrique d'Eglise d'Omal (33.06) – Compte 2017.

Revu la délibération du 17/09/2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 30/11/2017;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 26/06/2018 arrêtant le compte pour l'année 2017, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 13/07/2018 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2017 avec les remarques suivantes :

- R15 et D44 : erreurs d'addition
- D5 : 652,10€ au lieu de 652,40€
- Dépassement des crédits aux articles D6a, 48 et 50d

Vu la délibération du 09/07/2018 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 26/06/2018 susvisée ;

Vu la décision du Conseil communal du 17/09/2018 approuvant le compte 2017 susvisé comme suit :

Recettes : 3440,40€

Dépenses : 3697,76€

Mali : 257,36€

Attendu que le chef diocésain, à la réception de ladite décision, a informé l'administration communale de la nécessité de revoir la délibération ;

Vu la proposition de correction apportée en ce sens par la Fabrique d'église d'Omal ;

Vu la délibération du 19/02/2019 du Collège communal accusant réception des modifications apportées à la délibération du 26/06/2018 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé à présent, est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 9 voix pour, 4 abstentions (M. Kinnart, J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 1036,18€ au lieu de 3440,40€

Dépenses : 4083,90€ au lieu de 3697,76€

Mali : - 3047,72€ au lieu de 257,36€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal et au chef diocésain.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 10. Fabrique d'Eglise d'Omal (33.06) – Budget 2019.

Le point est reporté

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

Questions d'actualité 26/02/2019.

Sarah François, Conseillère communale demande, suite à une interpellation citoyenne, si on peut déposer des hôtels à insectes sur la promenade du Geer.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que sur le principe c'est une bonne idée mais Il faut une convention et le GAL et NATAGORA seront consultés pour savoir s'il y a une matière à respecter sur ce sujet.

Il faut également vérifier que cela ne représente pas un danger et que cela n'engage pas l'administration en cas de dégradation.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, pourquoi pas dans le verger près de l'administration?

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il est possible de poser un autre support dans l'allée centrale de l'église à Omal.

En effet, les talons de chaussures et les cannes des personnes âgées restent coincés dans la grille et cela risque de provoquer des chutes.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il ne voit pas comment on pourrait modifier cela, c'est la bouche du chauffage.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si les terrains mis en vente à Hollogne-sur-Geer doivent être dépollués.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que la question a été posée au Comité d'Acquisition de Liège (CAL), chargé de la vente. Ces terrains ne sont pas répertoriés dans le cadastre comme terrains

pollués et donc le décret sol ne s'applique pas. De plus, le CAL va analyser l'offre et voir la destination du bien.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, de plus en plus de personnes empruntent les chemins lents le long de la promenade du Geer. Elles s'inquiètent de la présence des castors de plus en plus nombreux. Dans quelles limites sont-ils protégés ?

Didier Lerusse, Echevin, je n'ai aucune réponse à donner à ce sujet.

Nous allons interpeller l'asbl contrat de rivière Meuse Hesbaye et la DNF à ce sujet.

Christiane Loix, Conseillère communale, demande si le pont du Geer (Fontaine) à Hollogne-sur-Geer va être nettoyé.

Dominique Servais, Bourgmestre, nous allons transmettre la demande aux responsables de la voirie.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des travaux de réfection du Pont rue du Centre Bernadette ?

Didier Lerusse, Echevin, il faut aussi tenir compte des travaux, il faut un plan intelligent de circulation. Un plan de circulation doit être établi et sera soumis à l'approbation du Collège avant d'effectuer les travaux.

Dominique Servais, Bourgmestre, ajoute, les travaux du pont sont prévus avant les vacances et de la rue Champinotte après les vacances. On va travailler sur un demi pont à la fois.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, constate que les sapins devant l'église à Geer ont été coupés. Est-ce à cause des racines que les pierres du mur tombent ?

Didier Lerusse, Echevin, nous avons en effet coupé les sapins pour éviter que les racines poussent sur les pierres. De plus, il faut établir un plan de réfection complet de ce mur. Des contacts ont été pris avec les responsables de la fabrique d'église de Geer pour connaître leurs intentions et qu'ils obtiennent des devis pour les réparations.

Dominique Servais, Bourgmestre, ajoute qu'il faudra également faire crever les racines.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, suite au courrier reçu de Bpost concernant la suppression d'une boîte aux lettres à Omal demande combien de boîtes il va rester ?

Laurence Collin, Directrice générale, répond qu'il restera une boîte dans chaque village de la commune.